

Grenoble, le 09 janvier 2023

La rectrice de l'académie de Grenoble

à

Affaire suivie par :

Cécile NELH, chef de bureau DPAT
Tél. : 04 76 74 71 41
Mél : cecile.nelh@ac-grenoble.fr

Pour les ADJENES :

Samira BIROUCHE
Tél : 04 76 74 71 42
Mél : ce.dpat-catc@ac-grenoble.fr

Pour les INFENES :

Stéphanie PETIT
Tél : 04 76 74 71 46
Mél : ce.dpat-catinfas@ac-grenoble.fr

Pour les ASSAE :

Claire GARCIA
Tél : 04 76 74 71 87
Mél : ce.dpat-catinfas@ac-grenoble.fr

Pour les ATRF :

Batoule SEGUIRI
Tél : 04 76 74 71 44
Mél : ce.dpa.itrf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Messieurs les présidents d'université
Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP
Madame la directrice de l'IEP de Grenoble
Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
Madame la directrice générale du CROUS
Monsieur le directeur du CNED
Monsieur le directeur de l'école nationale des sports
de montagne à Chamonix
Madame la directrice du CREPS
Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
Mesdames et messieurs les chefs de division et
de service rectoraux

Objet : Mouvement inter académique 2023 des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES), des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES), des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) et des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021

Les opérations de mutations interacadémique concernent les personnels **titulaires** désireux de muter dans une autre académie.

Je vous remercie d'informer les personnels appartenant à un des corps cités en objet, placés sous votre autorité, des dates d'ouverture et de saisie des vœux sur le serveur AMIA : **du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 2 février 2023 inclus.**

L'agent se connecte à l'**application AMIA** : <https://AMIA.phm.education.gouv.fr/AMIA/AMIA> au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe).

Les agents qui sollicitent un changement d'académie **au titre du handicap** devront adresser avant **le vendredi 3 février 2023** l'imprimé ci-joint (PJ n°1) avec les pièces justificatives par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du service médical et social (SMS) du rectorat de Grenoble (*Rectorat - 7, place Bir Hakeim - CS 81065 - 38021 Grenoble - Cedex 1*) qui donnera un avis sur l'impact éventuel de la mutation sur l'amélioration des conditions de vie de l'agent. Cet avis sera un des éléments pris en compte lors de l'examen des situations individuelles en cas de candidatures concurrentes relevant des différentes priorités légales.

En outre, le plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap prévoit la prise en compte du **handicap du conjoint ou de l'enfant** d'un fonctionnaire effectuant une demande de mutation. Les agents concernés pourront adresser l'imprimé-ci-joint (PJ n°2) avec les pièces justificatives au SMS avant **le vendredi 3 février 2023** par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du service médical et social (SMS) du rectorat de Grenoble (*Rectorat - 7, place Bir Hakeim - CS 81065 - 38021 Grenoble - Cedex 1*).

Le mouvement inter académique comprend trois phases obligatoires :

1. Pré-inscription au mouvement inter-académique - sélection de la ou des académie(s) souhaitée(s)

Du jeudi 5 janvier 2023 au jeudi 2 février 2023 inclus

Les agents de l'académie de Grenoble souhaitant rejoindre une autre académie devront **OBLIGATOIREMENT** se préinscrire sur le serveur AMIA selon la démarche suivante :

- Sélectionner le corps
- Académie actuelle : Grenoble
- Muter dans une autre académie
- Vous préinscrire au mouvement
- Sélectionner la ou les académies où vous souhaitez muter
3 académies maximum

Par précaution, il est recommandé aux candidats d'éditer et de conserver un exemplaire de leur demande à l'issue de leur connexion.

Aucune modification des vœux ne sera autorisée après la fermeture du serveur **le jeudi 2 février 2023**. A compter de cette date, aucune pré-inscription ne pourra être prise en compte.

2. Saisie des vœux d'affectation au sein de la ou des académie(s) demandée(s)

Seuls les agents préinscrits sur AMIA avant le jeudi 2 février 2023, pourront se connecter de nouveau sur le serveur pour saisir leurs vœux d'affectation au sein de l'académie demandée dans le cadre du mouvement intra académique.

L'agent doit impérativement consulter les calendriers des mouvements intra-académiques des académies sollicitées et saisir ses vœux d'affectation pour chaque académie pour laquelle il s'est préinscrit.

3. La transmission du dossier et la confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux dans chaque académie demandée, les agents se connecteront à nouveau sur l'application AMIA pour imprimer personnellement leur confirmation de demande de mutation.

Ils la transmettront par la voie hiérarchique, c'est-à-dire revêtue de votre avis, sans délai et au plus tard à la date qui sera indiquée dans le calendrier du mouvement intra académique à : DPA T - rectorat de Grenoble, qui se chargera de la transmettre, accompagnée d'une fiche de synthèse, au rectorat des académies sollicitées.

L'attention des agents quittant l'académie de Grenoble est appelée sur le fait qu'ils doivent prendre contact avec le rectorat de l'académie concernée pour connaître les modalités du mouvement intra-académique, et en particulier les dates d'ouverture et de fermeture du serveur pour la saisie et la confirmation des vœux.

Les périodes d'ouverture et de fermeture de saisie des vœux et de confirmation des vœux peuvent, en effet, être sensiblement différentes d'une académie à l'autre.

4. Après la transmission du dossier

Selon les calendriers des mouvements intra académiques des académies sollicitées qui seront précisés ultérieurement, l'agent pourra successivement :

- prendre connaissance sur AMIA de l'état de sa demande de mutation mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie de l'agent,
- prendre connaissance sur AMIA des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat de l'académie demandée, suite à l'examen des pièces,
- demander, le cas échéant, une ou des corrections et transmettre dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant la date limite fixée dans le calendrier de l'académie demandée,
- consulter les résultats du mouvement inter académique sur le serveur AMIA de chaque académie sollicitée. Les dates seront indiquées sur les sites de chaque académie.

Les agents candidats à la mobilité inter-académique veilleront au strict respect du calendrier des différentes phases du mouvement (PJ n°3).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines



Véronique Veber

Pièces jointes :

- PJ n°1 : formulaire à adresser au service médical et social (SMS) du rectorat pour les agents sollicitant un changement d'académie au titre du handicap pour avis sur l'impact éventuel de la mutation sur les conditions de vie
- PJ n°2 : formulaire à adresser au SMS du rectorat pour les agents sollicitant un avis sur la prise en compte du handicap de leur conjoint ou de leur enfant
- PJ n°3 : annexe M24A calendrier des opérations de mutation filière ATSS